

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 522

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 522 15 novembre 1979
Seizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

522

Etrangers : tout va bien

"L'actuel article 69 ter de la Constitution permet sans autre de prendre des mesures de stabilisation et d'intégration requises par la politique suivie à l'égard des étrangers. Le projet de nouvelle loi sur les étrangers constitue en soi une solution de rechange à la présente initiative populaire. Dès lors, il convient de rejeter cette dernière sans contre-projet".

C'est par ces quelques lignes péremptaires que le Conseil fédéral conclut la "vue d'ensemble" publiée en ouverture de son "message" d'une trentaine de pages sur l'initiative "Etre solidaires" en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

Côté manoeuvres, le ton est donc donné d'emblée: "Etre solidaires" doit être rejeté sans qu'il soit question d'un contre-projet; à la loyale en quelque sorte; mais à toutes fins utiles, on vous signale que la "solution de rechange" est à disposition... Il est masqué, mais c'est bien le "coup" du contre-projet qui a servi à torpiller ces dernières années des initiatives touchant à l'assurance-maladie, à la participation ou à la protection des locataires (DP 504 et 506).

Sur le fond, justice a été faite il y a quelques jours, par la communauté de travail qui porte "Etre solidaires", de certains arguments véritablement trompeurs agités par le Conseil fédéral pour appuyer son point de vue.

Trois rappels, à titre de points de repères.
— L'abolition du statut de saisonnier réduirait à néant tous les efforts entrepris pour "stabiliser" les effectifs de la population étrangère. Cette thèse, développée en long et en large dans le "message" ne résiste pas à l'examen. Le Conseil fédéral en vient même à soutenir que ce ne sont pas moins de 120.000 à 140.000 étrangers supplémentaires à qui nous devrions

ouvrir nos frontières; les promoteurs d'"Etre solidaires" ont beau jeu de démontrer que l'augmentation ne serait probablement pas supérieure à 20.000 personnes (seuls 11% des saisonniers ont laissé chez eux femme ou mari, et la moitié tout au plus ferait sans doute usage de la possibilité légale de faire venir leur conjoint, si elle leur était accordée).

— Les travailleurs étrangers, instruments de la politique conjoncturelle. Là, le Conseil fédéral est moins net; mais il le laisse entendre: il est utile de pouvoir, par le biais d'une réglementation souple concernant les étrangers, agir sur le marché du travail pour protéger les intérêts directs de la main d'oeuvre indigène; pas question donc de se laisser lier les mains par des dispositions nettes et définitives telles que les demande "Etre solidaires"!

Qu'en est-il en réalité, demandent les membres de la communauté de travail? Outre que le raisonnement économique est en lui-même choquant, il est dépourvu de substance: le seul volant de main d'oeuvre "à disposition" du Conseil fédéral, ce sont les 73.000 travailleurs titulaires d'un permis de travail à l'année et qui sont en Suisse depuis moins de cinq ans; or sur ces 73.000 personnes, seules 52.000 peuvent être tenues comme des forces de travail interchangeable. La politique conjoncturelle est donc ici un alibi. Le fond du problème, c'est que les pouvoirs publics veulent disposer d'un moyen de pression — l'éventualité d'un renvoi — sur la population étrangère dans son ensemble.

— Les étrangers et les assurances. Pour le Conseil fédéral, voilà un problème qui n'en est pas un: "Dans le domaine de l'assurance-chômage, les saisonniers ont droit en principe aux mêmes prestations que les autres travailleurs assurés aussi longtemps qu'ils se trouvent en Suisse et que leur autorisation saisonnière n'est pas échue; ils ne reçoivent plus d'indemnités après leur départ, car ils ne sont plus disponi-

SUITE ET FIN AU VERSO